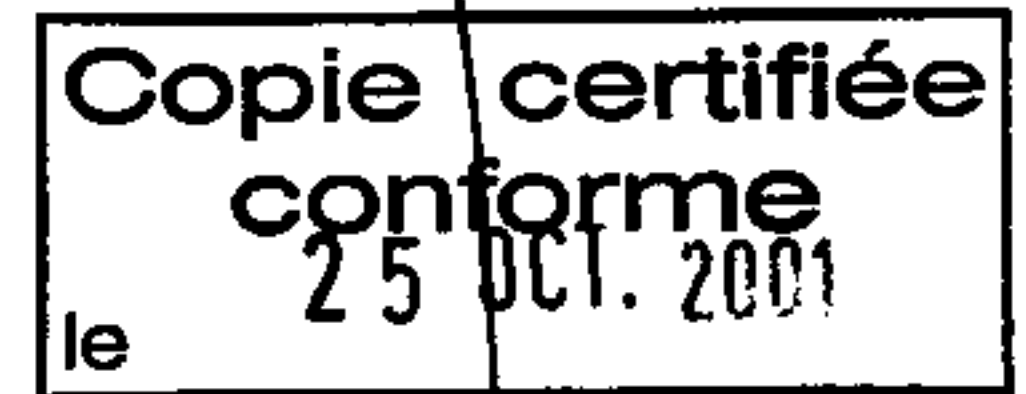
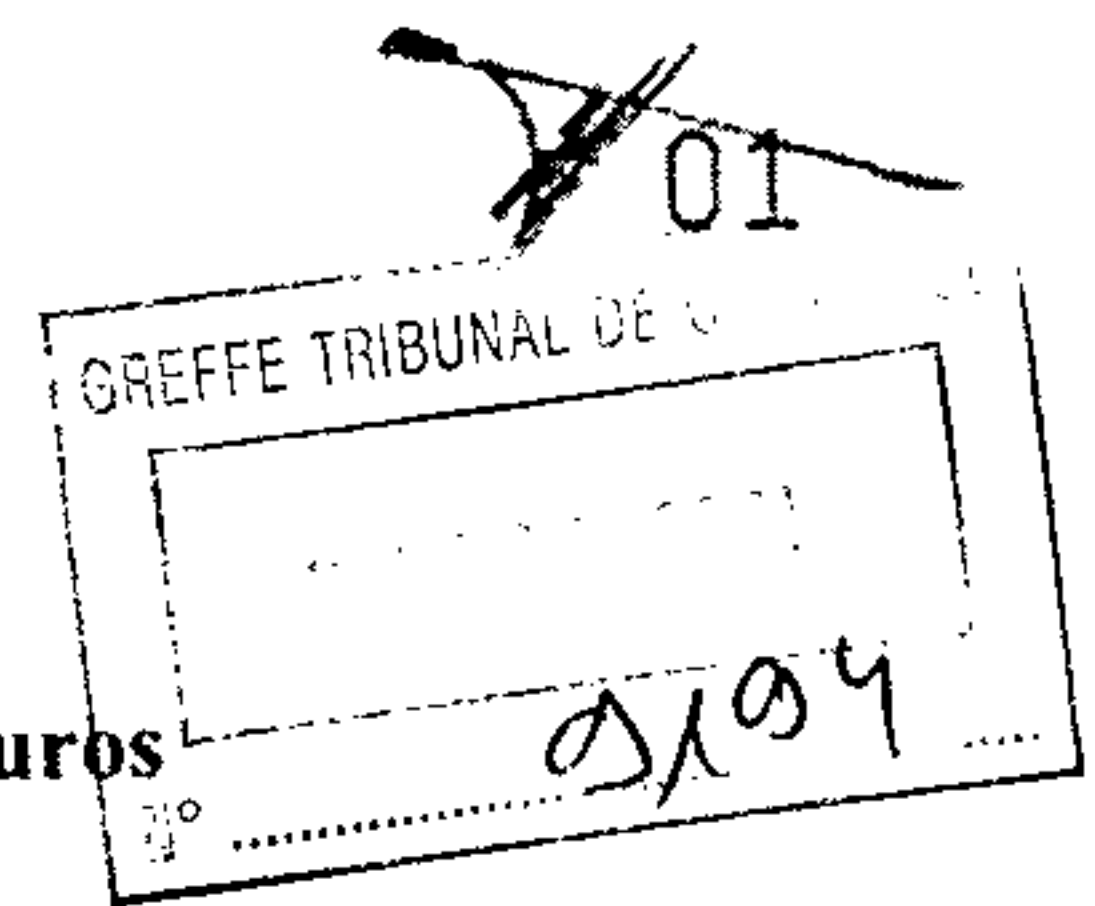


3M FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 8.400.000 euros
Siège Social : Boulevard de l'Oise
95006 CERGY PONTOISE CEDEX

R.C. : 542 078 555 RCS PONTOISE



PROCES VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES
DU 25 JUIN 2001

L'an deux mille un,
le 25 juin,

les associés de la Société 3M FRANCE au capital de 8.400.000 euros, divisé en 350.000 actions de 24 euros chacune entièrement libérées, se sont réunis en Assemblée, au siège social à CERGY : boulevard de l'Oise, sur convocation en date du 20 juin 2001.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stig ERIKSSON.

Messieurs Nicolas JENNEPIN et Dave WERPY, représentant respectivement les associés : National Synthetic Rubber et Minnesota Mining Manufacturing Cy, sont présents.

Monsieur Nicolas JENNEPIN est également désigné comme Secrétaire.

Le commissaire aux comptes dûment convoqué est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les Membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents ou représentés, possèdent 350.000 actions soit plus du quart du capital.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée valablement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux représentants des associés,
- La feuille de présence ;
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 2000, ainsi que le bilan et compte de résultat arrêtés à la même date ;
- Le rapport du conseil d'administration ;
- Les rapports des Commissaires aux comptes.

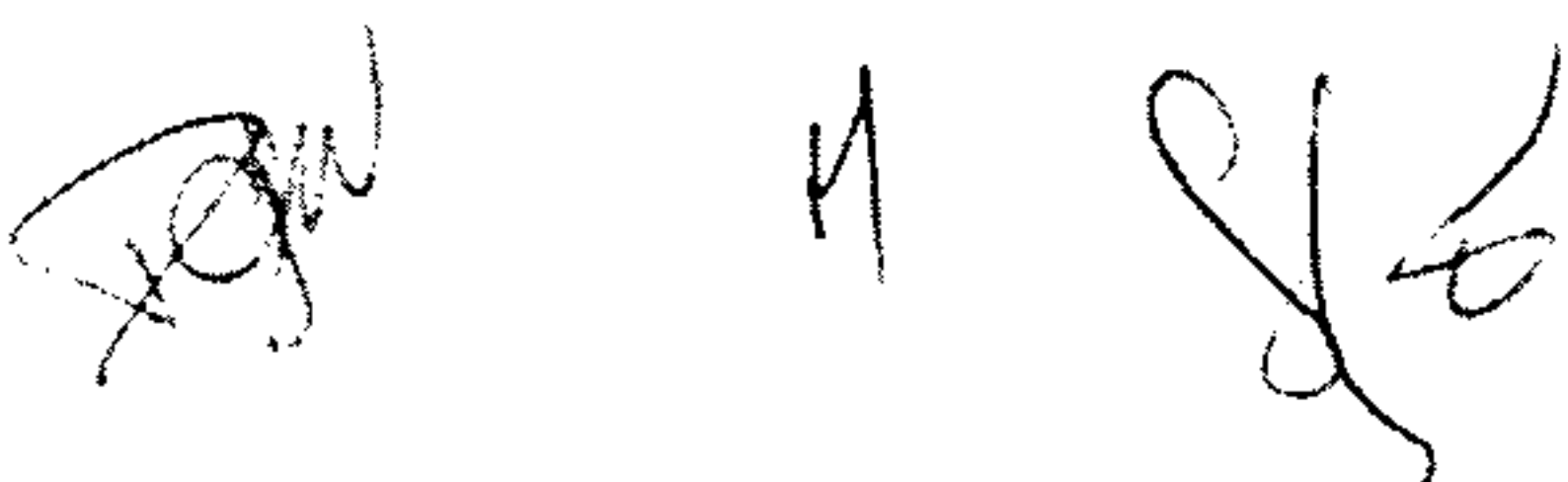
Monsieur le Président déclare que l'inventaire, le bilan et compte de résultat, les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ont été tenus à la disposition des associés.

Il déclare en outre que ces mêmes documents ont été portés à la connaissance du Comité d'Entreprise qui s'est réuni à l'effet d'étudier ces pièces et qui a reçu toutes les explications.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2000 ;
- 2°) Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations de cet exercice ;
- 3°) Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations prévues aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- 4°) Approbation des bilan et compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2000 - affectation des résultats ;



5°) Quitus aux Administrateurs ;

6°) Maintien du contrat de travail d'administrateurs ;

7°) Questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société durant l'exercice 2000.

Il donne également lecture du rapport général des commissaires aux comptes dudit exercice et du rapport spécial sur les conventions visées par les articles 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président, met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle que conformément à l'Assemblée Générale mixte des actionnaires en date du 31 janvier 2001, les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2000 seront arrêtés et présentés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts, étant précisé qu'il appartient au Conseil d'Administration sous sa forme anonyme de faire le rapport prévu par les anciens statuts et les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties les actions accomplies et les opérations effectuées par le Conseil d'Administration et que reflètent les écritures.

Elle approuve également le bilan et les comptes arrêtés au 31 décembre 2000 tels qu'ils sont soumis.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2000 se décomposant comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS :

Résultat net de l'exercice : 99 270 067,00

Affectation à la réserve spéciale des plus-values à long terme : 0,00

Solde : 99 270 067,00

Report à nouveau de l'exercice antérieur : 47 443 980,00

Bénéfice distribuable : 146 714 047,00

Distribution d'un dividende de Fr.0.par action : 0,00

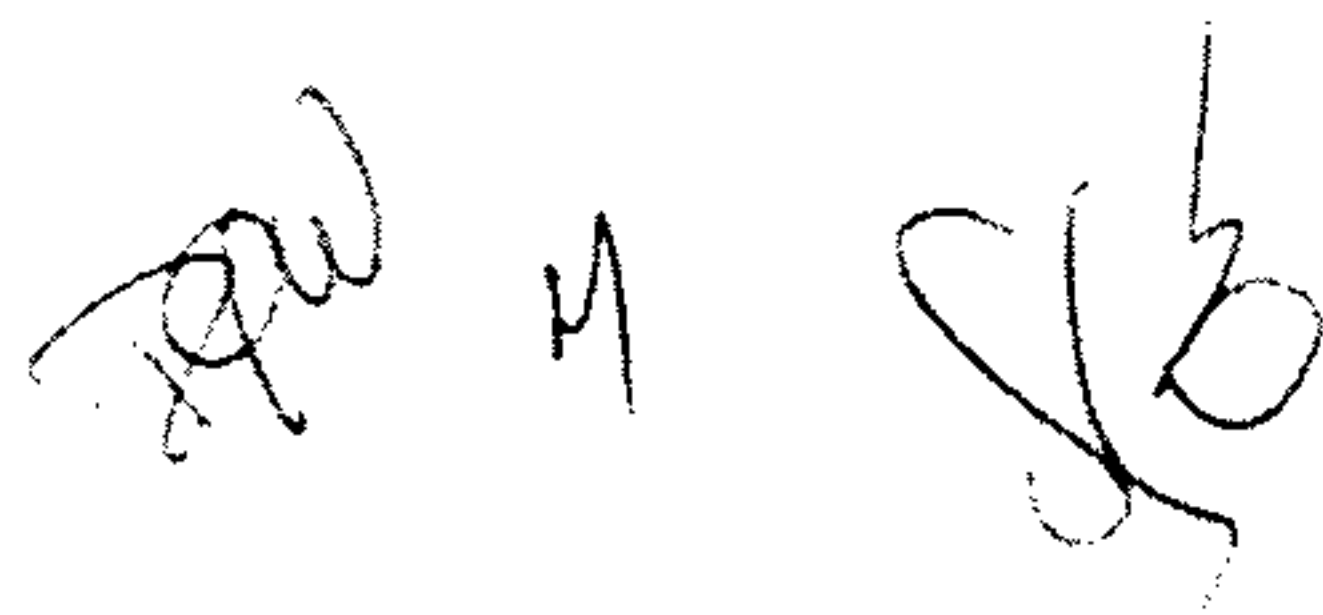
Affectation aux comptes
"réserves facultatives" : 0,00
"réserve légale" 260 039,00

Report à nouveau du solde, soit : 146 454 008,00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations prévues aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions mentionnées audit rapport.

Handwritten signatures and initials in black ink, including a large stylized signature on the left, a small 'M' in the center, and another large stylized signature on the right.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à :

Stig ERIKSSON
Nicolas JENNEPIN
Benny KANTER
John URSU
Reinhold HIERSEMAN
Edoardo PIERUZZI
Daniel HAMMER
Alain VIGNOT
Yves de ROYER
Wayne BROWN
Peter HICKMAN
Rainer GOLDAMMER

pour leur gestion au cours de l'exercice écoulé.

En tant que de besoin, et conformément aux dispositions de l'article 93 de la loi du 24 JUILLET 1966, l'assemblée générale confirme le maintien des contrats de travail pour l'exercice écoulé de Messieurs JENNEPIN, VIGNOT, HAMMER et de ROYER qui ne reçoivent aucune rémunération pour leur fonction d'administrateur.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée ratifie la démission de Monsieur Gilles GUFFLET de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant et son remplacement par Monsieur Yves NICOLAS. : 32, rue Guersant 75017 PARIS.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies, extraits ou expéditions des présentes pour faire tous dépôts mentions ou publications partout où besoin sera.

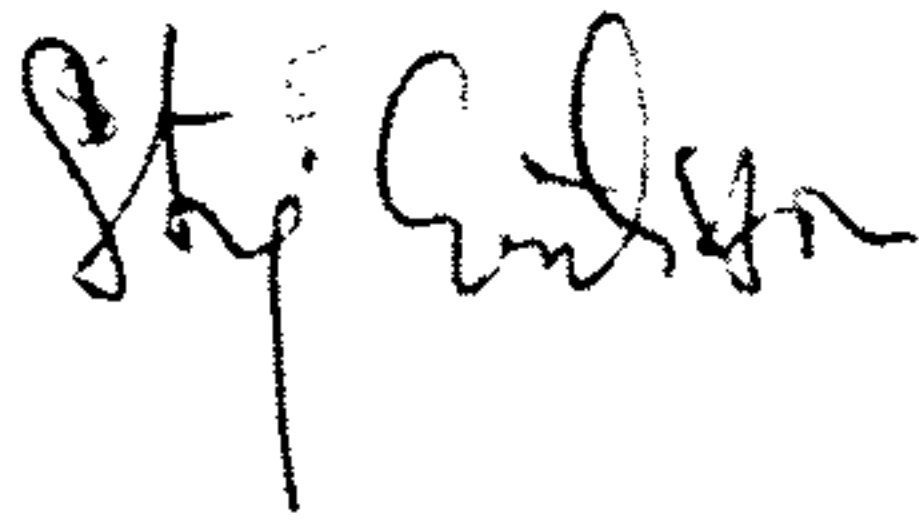


Elle donne en outre tous pouvoirs à Monsieur Nicolas JENNEPIN, Secrétaire,
pour établir des copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal.

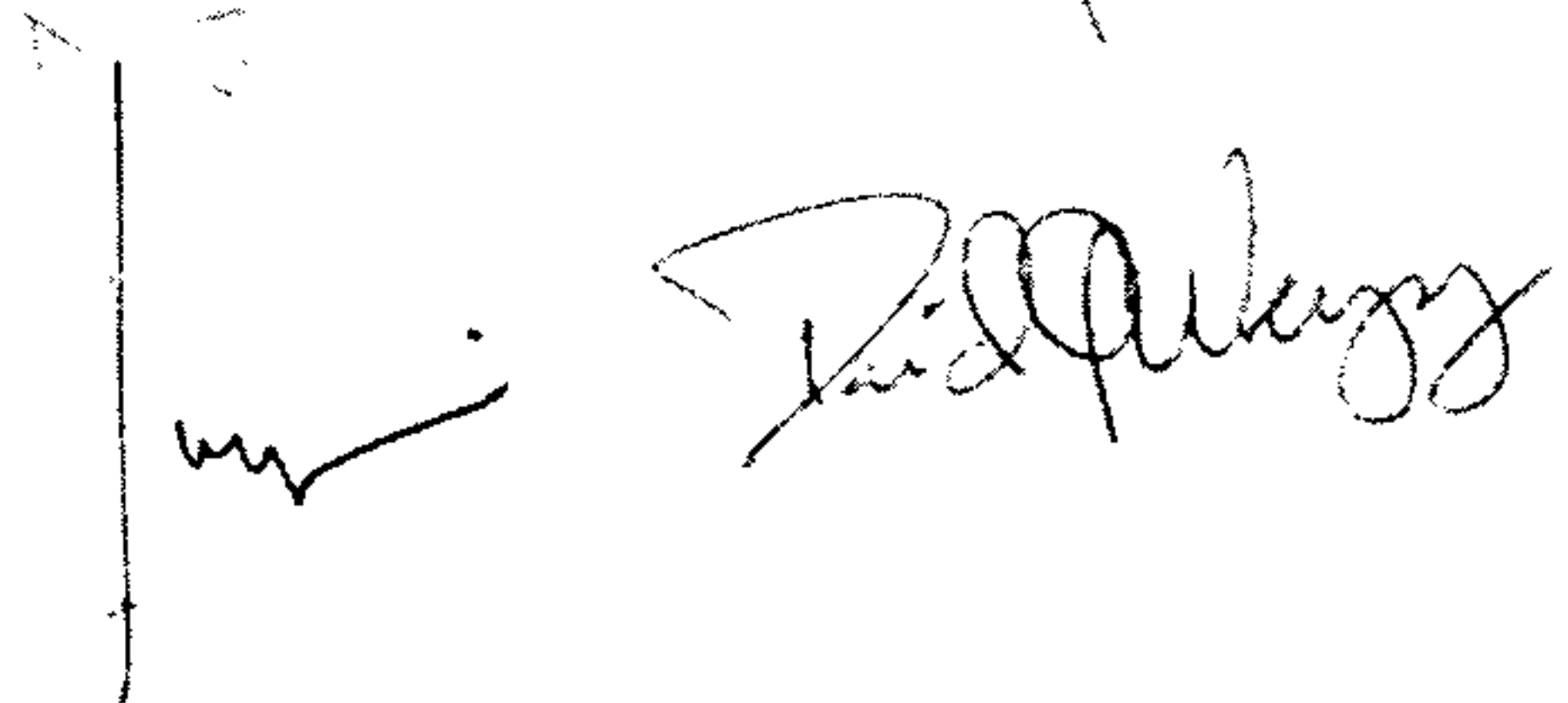
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 Heures

Il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les
membres du bureau.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Steph G...'.

LES ASSOCIES

Two handwritten signatures in black ink. The first is a small, simple mark, and the second is a more complex signature.